

Des dons de bienfaisance avantageux

Nos deux ordres de gouvernement encouragent les dons de bienfaisance en offrant aux particuliers divers incitatifs fiscaux. Avec des économies d'impôt pouvant représenter jusqu'à 48 % du don, vous pouvez améliorer votre situation financière tout en aidant les autres.

Nous vous présentons un aperçu des principaux conseils fiscaux, mais sachez que vos dons de charité, surtout les plus généreux, devraient s'inscrire dans un plan financier global, et nous vous recommandons fortement de faire appel aux services de vos conseillers financier et en fiscalité à cet égard.

Commençons par les crédits d'impôt. Dans certaines provinces, les crédits pour dons de bienfaisance peuvent financer jusqu'à 48 % des dons environ.

La première tranche de 200 \$ donnés chaque année est admissible à un crédit d'impôt fédéral de 15 %, et pour les dons supérieurs à cette somme, le crédit est de 29 %. Les provinces offrent également des crédits d'impôt.

Le calcul suivant montre l'économie d'impôt potentielle réalisée sur un don de plus de 200 \$.

Calcul du crédit d'impôt	
Don	10 000 \$
Crédits d'impôt fédéral et provincial	4 800 \$
Économie d'impôt totale, exprimée en % du don	48 %

Regroupement des reçus aux fins de l'impôt

Pour maximiser votre crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, vous pouvez joindre vos reçus à ceux de votre conjoint et les soumettre dans une même déclaration de revenus. Dans la plupart des cas, le conjoint qui touche le revenu le plus élevé devrait demander le crédit.

Dons de société

Si vous faites un don par l'intermédiaire de votre entreprise, celle-ci peut demander une déduction fiscale, et non un crédit d'impôt. La valeur de la déduction dépend du taux d'imposition réel de l'entreprise.



Report de dons importants

Chaque année, vous pouvez demander un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pouvant représenter jusqu'à 75 % du revenu net inscrit dans votre déclaration de revenus fédérale, mais sans perdre l'allègement fiscal si vous dépassez cette limite. L'excédent peut être reporté jusqu'à cinq ans et demeure assujéti à la limite de 75 % du revenu de chaque année.

De plus, l'année du décès, la limite des dons de bienfaisance est de 100 % du revenu net. Tout don n'ayant pas été inscrit dans la dernière déclaration de revenus peut également être reporté à l'année précédant celle du décès.

Dons de titres négociables pour réduire l'impôt sur les gains en capital

Il peut être très avantageux de donner des titres cotés en bourse et des fonds communs de placement qui se sont appréciés. Des dons d'actions, d'obligations, de fonds communs de placement et de certains autres biens à des fondations, comme la Fondation de dons particuliers – une offre exclusive de Gestion de patrimoine TD –, ne donnent lieu à aucun gain en capital, contrairement au gain en capital imposé à 50 % qu'aurait entraîné le don du produit après la vente ou l'encaissement des titres.

L'exemple suivant montre que la ponction fiscale serait réduite de 20 000 \$ de plus si les titres étaient directement donnés à une fondation publique.

	Vendre les titres et en donner le produit	Cotiser les titres à la Fondation de dons particuliers
1. Valeur marchande	100 000 \$	100 000 \$
2. Coût des titres à l'achat	20 000 \$	20 000 \$
3. Gain en capital (1) – (2)	80 000 \$	80 000 \$
4. Gain imposable (3) x 50 % ou 0 %	40 000 \$	0 \$
5. Impôt exigible sur le gain (50 %)	20 000 \$	0 \$
6. Économie d'impôt sur les gains en capital	–	20 000 \$
7. Crédit d'impôt (48 %)	48 000 \$	48 000 \$
8. Économie d'impôt sur le gain en capital et crédit d'impôt (6) + (7)	48 000 \$	68 000 \$
<i>À titre indicatif seulement</i>		

Des dons de bienfaisance avantageux

Cet avantage très intéressant s'appliquera également si vous donnez des actions d'une société ouverte, reçues à titre d'employé dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions. Vous ne paierez aucun impôt sur les options consenties aux employés si :

- les actions acquises sont données la même année, dans les 30 jours suivant la levée de l'option;
- les actions sont des actions ordinaires et que le prix payé n'était pas inférieur à la juste valeur marchande des actions à l'émission de l'option;
- vous donnez les actions à un organisme de bienfaisance public enregistré, tel que la Fondation de dons particuliers – une offre exclusive de Gestion de patrimoine TD.

Votre propre plan de dons

Comme beaucoup de gens, vous pouvez être accablé par les nombreuses demandes d'œuvres de charité et par les causes déchirantes présentées par les médias. En réalité, vous ne pouvez soutenir toutes les causes et n'êtes pas tenu de le faire. Certains des donateurs les plus efficaces, dont le geste a le plus d'effet, élaborent un plan philanthropique et donnent leur temps et leur argent à quelques causes précises qui sont importantes pour eux.

On élabore un tel plan comme on le ferait pour une stratégie de placement. Vous devez comprendre vos objectifs et étudier vos options pour déterminer ce qui vous convient.

Voici quelques conseils :

1. Déterminez vos valeurs – p. ex., guérison, diversité, créativité.
2. Trouvez des causes qui reflètent ces valeurs – p. ex., éducation, pauvreté, culture.
3. Choisissez la portée géographique – p. ex., locale, nationale, mondiale.
4. Faites des recherches sur les possibilités offertes – les sites suivants sont un bon point de départ.
www.charityvillage.com
www.cra-arc.gc.ca
www.donorsguide.ca
<http://canada.tigweb.org/>
5. Évaluez vos choix – les rapports annuels des organismes de bienfaisance indiquent comment l'argent est dépensé.
6. Précisez l'objectif de vos dons – certains organismes vous permettent de financer des activités précises.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.